Bois et forêts
d'Ile-de-France

"Les arbres que j'y ai plantés prospèrent... et nourrissent au fond de mon cœur d'autres illusions." Chateaubriand.



Alisier de Fontainebleau
Sorbus latifolia
Extrait de la flore forestière française
D. MANSION - IDF

Sommaire

Editorial

Etienne de MAGNITOT - Président de l'union régionale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs d'Ile-de-France

RENCONTRES AU SOMMET

Le préfet de région

Nous avons accueilli, syndicats et CRPF, le préfet de région, M. Bertrand Landrieu, avec les services de l'Etat, le 6 mai dernier, sur la propriété du groupement forestier de Saint Faron, S.et M. L'écoute fut très attentive sur les sujets abordés, principalement les problématiques : de la fréquentation et de l'accueil du public ; de la gestion des petites propriétés et de leur morcellement ; de la résorption des dégâts de la tempête et sa conséquence sur l'équilibre économique des propriétés ; de la peupleraie ; des mélanges d'essences. En conclusion, tous ont convenu de la nécessité de développer les usages et les marchés du bois, notamment dans la construction, grand enjeu francilien des prochaines années.

Michel Vampouille, vice-président du conseil régional

Cette fois, c'est M. Vampouille qui nous a reçu. Au cours de cet entretien du 15 juillet, nos principales préoccupations pour développer l'activité en forêt privée ont été abordées : Comment concilier le besoin d'espaces de nos concitoyens et le respect des propriétés ? Un besoin d'accueil et de sensibilisation est nécessaire, sans oublier la responsabilité civile de l'accueillant et la reconnaissance du service rendu. Comment développer la certification forestière PEFC, outil dans la main des propriétaires pour dynamiser et faire connaître le caractère durable de leur activité ? Comment, sur certains massifs, regrouper les petites propriétés boisées par l'organisation de bourses foncières ? Comment mieux nous former ? Toutes ces actions mériteraient des animateurs supplémentaires. A suivre...

COMMENT VENDRE, SANS SE GRILLER,

DU BOIS DE CHAUFFAGE

Antoine de LAURISTON
et Christine POMPOUGNAC,
Ingénieurs du CRPF.

La vente de bois de chauffage est pratique courante dans nos forêts. Elle permet l'entretien et l'évolution des peuplements et participe à leur gestion durable. Cependant cette vente doit se pratiquer suivant certaines règles car les risques encourus sont sévères.

Présomption de salariat

Toute personne travaillant dans votre forêt est présumée être votre salarié (art. L. 722-23 du Code Rural), ce qui suppose déclaration préalable à la MSA, versement des charges patronales et salariales, fourniture d'un équipement de sécurité... et responsabilité du chantier. Une seule solution pour lever cette présomption de salariat : le contrat de vente de bois de chauffage sur pied et en bloc, pour consommation personnelle (la quantité de bois vendu doit correspondre aux besoins du particulier). En l'absence de contrat, vous vous exposez à la présomption de salariat, donc à vous voir reprocher l'emploi illégal de main d'œuvre et supporter de lourdes conséquences en cas d'accidents - ce qui est relativement courant en forêt - ou de contrôles. NB : si vous êtes effectivement employeur, pour être en règle sans démarches compliquées, vous pouvez utiliser le TESA (principe du chèque emploi services) disponible à la MSA, pourvu que l'emploi ait une durée inférieure à 3 mois.

Un contrat 2 en 1

L'exploitation constitue un acte de gestion important; elle doit se dérouler dans le respect des arbres, de l'environnement, des sols, de la sécurité... pour l'avenir de la forêt. Le propriétaire doit donc prendre toute précaution préalable dans ce sens. Si vous adhérez à PEFC vous disposez pour cela du cahier des charges applicable à l'exploitation forestière que vous vous êtes engagé à appliquer et faire appliquer. Ce cahier des charges concerne toute exploitation, y compris celle du bois de chauffage. Pour simplifier vos démarches, PEFC Ile-de-France a élaboré un modèle de contrat de vente de bois de chauffage 2 en 1 : contrat de vente & cahier des charges PEFC Ile-de-France.

Ce modèle de contrat est disponible auprès de PEFC Ile-de-France tél. 01 39 54 46 71 et du CRPF tél. 01 39 55 25 02. Il est téléchargeable sur le site www.crpf.fr.

TVA

C'est le taux de 5,5 % qui s'applique au bois de chauffage pourvu qu'il soit destiné à un usage domestique ou collectif mais non professionnel. La doctrine de l'administration fiscale sur

l'usage domestique (par rapport à l'usage professionnel) est assez souple. Ainsi la vente de bois à un boulanger pour la cuisson du pain pourrait bénéficier de ce taux réduit. Cependant, pour éviter tout litige ultérieur, mieux vaut une confirmation écrite de votre contrôleur des impôts avec, le cas échéant, les textes de référence. Tous les sylviculteurs assujettis à la TVA doivent facturer cette taxe, qu'ils le soient volontairement ou obligatoirement et quoi qu'en fasse l'acheteur. Ceux qui sont au remboursement forfaitaire (régime qui s'applique par défaut aux non-assujettis) ne peuvent pas la facturer (cf. Bois et forêts numéros 16 de septembre 2002 et 22 de mars 2004). Ils ne pourront en outre obtenir le remboursement forfaitaire que sur les ventes consenties à des clients assujettis. Ces derniers devront alors délivrer une attestation annuelle d'achat de bois que vous joindrez à votre demande de remboursement. Autant dire que, généralement, la vente de bois de chauffage n'est pas prise en compte pour le remboursement forfaitaire. Rappel : la recette de la vente du bois de chauffage n'est pas à déclarer comme revenu aux impôts (cf. Bois et forêts numéros 10 de mars et 12 de septembre 2001).

Georges GRASSET cherche à louer 5 à 20 ha pour son association de **jeux en plein air** (www.softair-of-fortune.com) tél. : 06 84 19 92 06

RÉUNIONS FORESTIÈRES

● **La coupe de bois de chauffage**
organisation et marquage :
samedi 23 octobre. (S.-et-M.)
N. BERNOLLIN (Synd.) 01 64 28 32 65

● **Le plan simple de gestion,**
mode d'emploi de votre forêt :
lundi 15 novembre. (Essonne)
L. PLAIGE (CRPF) 01 64 79 31 11

● **Voirie et places de dépôts,**
aspects techniques et économiques :
lundi 22 novembre. (S.-et-M.)
M. VANDAMME (Synd.) 03 44 90 36 05



Vous souhaitez engager votre forêt dans la gestion durable et obtenir la certification PEFC (Programme for the Endorsement of forest Certification schemes - programme de reconnaissance des certifications forestières). Premier mondial avec plus de 50 millions d'ha certifiés. *N'hésitez-pas, renseignez-vous par téléphone :*

PEFC Ile-de-France : 01 39 54 46 71

Exposition sur le *Prunus sérotina*

du 15 au 18 octobre à la maison forestière de Sainte-Périne (en forêt de Compiègne). Cette espèce "invasive" ressemble au cerisier à grappes. Renseignements auprès d'Aurore DELÉ (PNR Oise-Pays de France) par tél. au 03 44 63 65 65.

CES FRUITIERS QUE RECÈLENT NOS FORÊTS *(suite du N° précédent)*

QUE FAIRE D'UN TAILLIS DE CHÂTAIGNIER ?

Antoine de LAURISTON, **Ingénieur du CRPF.**

L'on dénombre environ 25.000 ha de taillis de châtaignier, parfois mélangés à d'autres essences comme le chêne. C'est une des essences les plus productives et, il se trouve que depuis plusieurs années, le marché du châtaignier est porteur et n'a pas trop pâti de la tempête. La plupart du temps, le châtaignier se vend plus cher que le chêne.

Alors que faire de ses taillis ?

Avant toute décision, il importe de bien l'observer et, si possible, de connaître son histoire, c'est-à-dire savoir s'il a déjà été éclairci ou non, s'il a déjà fourni des produits de qualité et surtout d'observer le sol sur lequel on le trouve (cf. article dans le N° 23 de Juin 2004).

Certains taillis peuvent être améliorés, c'est à dire éclaircis, mais pas à n'importe quel âge, ni n'importe comment.

Que constate-t-on ?

De nombreux taillis sont éclaircis alors qu'ils sont âgés, voire très âgés, les tiges les plus grosses sont récoltées, les moins grosses laissées au prétexte qu'elles vont grossir et certains considèrent que la seule coupe des gros bois, les dominants, suffit à faire l'éclaircie.

Des massifs sont ainsi "passés en revue" et les propriétaires, hélas, souvent abusés par des exploitants peut-être peu nombreux, mais qui sévissent, et ne se soucient pas de l'avenir du peuplement : leur souci est d'avoir aujourd'hui de la belle marchandise à bon compte.

En réalité ces coupes sont de mauvaises coupes.

L'enlèvement des grosses tiges dans un peuplement tout en laissant les plus petites, relève de la sylviculture à rebours, et n'améliore en aucun cas le peuplement. Cet état de fait n'est d'ailleurs pas spécifique au taillis de châtaignier. En effet, les tiges, qui ont été dominées pendant de nombreuses années, ne réagissent pas bien, les houppiers sont déséquilibrés, l'éclairement du tronc résultant de l'exploitation des grosses tiges, provoque une production abondante de gourmands (d'où une descente de cime). La sève, “absorbée” par les feuilles des gourmands, n'arrive plus à la cime qui, en conséquence, sèche. Dans certains cas, l'écorce prend des coups de soleil, se nécrose et la mortalité de l'arbre s'ensuit. Celle-ci peut être aggravée par des conditions de débardage peu favorables (tassement du limon, visible par l'apparition de jonc qui peut “stériliser” le sol pendant plusieurs années). Par ailleurs, pour les tiges qui réagissent mieux, ce type d'éclaircie peut provoquer un à coup de croissance préjudiciable à la qualité du bois produit. En effet, le châtaignier qui pousse par à coups est très souvent affecté d'un défaut : la roulure[1].

En conclusion, si le bénéfice financier de l'opération paraît intéressant sur le moment, l'avenir aussi bien technique que financier du peuplement est compromis.

Alors que faire ?

● Dans les vieux taillis (plus de 30 à 40 ans) qui n'ont jamais été éclaircis, il est inutile de les éclaircir sauf à vouloir les maintenir en bon état sanitaire parce qu'on ne peut renouveler simultanément une importante surface en raison de contraintes environnementales notamment. Il faut les couper à blanc, veiller à ce que la coupe soit bien faite au ras du sol (à faire figurer au cahier des charges de l'exploitant). Dans ces conditions, on peut espérer une bonne production de rejets à partir desquels il sera peut-être possible de procéder à une éclaircie suivant les conditions décrites plus loin.

● L'optimum pour intervenir en éclaircie se situe dans les taillis âgés entre 10 et 15 ans après avoir vérifié qu'il est possible de sélectionner 600 à 800 tiges bien conformées c'est à dire droites, vigoureuses, dominantes (ce sont généralement les plus grosses), à houppier bien développé sur un sol adapté. Les tiges choisies doivent avoir poussé d'au moins 3 à 4 cm par an sur la circonférence depuis l'origine. La coupe consiste à couper les tiges non sélectionnées et, en principe, il n'y aura pas d'autre éclaircie avant la récolte totale 10 à 15 ans plus tard.

● Si le sol est d'excellente qualité (sol bien alimenté en eau circulante, profond, sans trace d'oxydation avant au moins 60 cm de profondeur, à texture limono-sableuse voire limono-argileuse), un objectif de production de bois d'œuvre peut alors être envisagé en repérant les 150 à 200 plus belles tiges par hectare, bien réparties sur la parcelle et en exploitant une, deux, au maximum 3 tiges qui empêchent un bon développement du houppier de l'arbre sélectionné. D'autres éclaircies seront nécessaires dès que la concurrence se fait sentir au niveau de leur houppier.

Dans ces deux derniers cas de figure, la coupe des tiges constitue une opération déficitaire car le produit exploité est rarement marchand. Le bois peut être simplement coupé, les têtes des tiges sommairement ébranchées, les rameaux mis en tas ou en cordon. Pour compenser le coût de ces opérations, il existe des possibilités de subventions pouvant aller jusqu'à 920 €/ha. Renseignez vous sur les modalités auprès de votre gestionnaire, du CRPF ou de la DDAF.

L'erreur

à ne pas commettre dans les peuplements aptes à être éclaircis, est d'attendre que les produits de la coupe soient marchands, car ils le seront, mais à un âge trop tardif pour que l'éclaircie soit pleinement bénéfique au peuplement qui reste. L'expérience montre que souvent, ce sont alors les plus belles tiges qui sont coupées.

Pour en savoir plus

Ceux que cela intéresse peuvent demander au CRPF (tél. : 02 38 53 07 91) la fiche technique sur le châtaignier et à l'IDF (23, avenue Bosquet - 75007 Paris - tél. : 01 45 55 23 49) la dernière édition du livre sur le châtaignier.

1- fente circulaire du bois, visible uniquement sur des arbres abattus, notamment provoquée par des différences de densité du bois dues aux accroissements irréguliers. Ce défaut est très pénalisant pour la vente.

UN MODE D'EMPLOI POUR VOTRE FORÊT :

LE PLAN SIMPLE DE GESTION

Laurence PLAIGE, technicien du CRPF
pour la Seine-et-Marne et l'Essonne.

Monsieur Georges Defrance, propriétaire forestier sylviculteur en Seine-et-Marne, a bien voulu répondre aux questions de Laurence PLAIGE .

◘ ***Vous avez fait agréer plusieurs plans simples de gestion (PSG), pourquoi avez-vous fait établir ces documents ?***

Nous en sommes à la deuxième génération de PSG pour le bois des Fontaines et la première pour le groupement forestier des Ecrennes (propriété acquise après celle des Fontaines). Ce document permet de savoir où on en est et de diriger les travaux sur un certain nombre d'années. C'est un outil pratique, car il permet de planifier un programme de coupes et travaux.

◘ ***Si la législation actuelle n'existait pas, auriez-vous besoin d'un tel document ?***

On n'en aurait peut-être pas besoin, mais il nous aide à faire quelque chose de correct.

◘ ***Dans le PSG, il y a une partie description de la forêt, une autre définition des objectifs, et pour atteindre ceux-ci, il y a les coupes et travaux (ce sont donc les moyens pour atteindre le but fixé). Parmi ces 3 aspects, quel est celui qui vous paraît le plus important ?***

Nous prévoyons des travaux pour échelonner le travail que nous faisons par nous-même en temps libre, en dehors de l'agriculture. Par exemple, cet hiver nous avons débroussaillé une parcelle d'épine noire, de prunellier, pour refaire une plantation de peuplier. C'est la prévision de ces travaux-là, qui nous a permis, le moment venu, de les réaliser. C'est parce que, lors de l'établissement du PSG, nous avons mis à plat toutes nos parcelles, nous avons fait une description de leur état, et à partir de cela, nous nous sommes définis des objectifs pour les dix ans de validité du PSG. Pour atteindre ceux-ci, nous avons prévu des coupes et des travaux.

Autre exemple, dans les parcelles de peuplements naturels à base de chêne, nous avons prévu des éclaircies dans les grumes et des balivages dans le taillis.

◘ ***Vous reportez-vous souvent à ce programme ? Dans le courant de la vie comment utilisez-vous concrètement ce document ?***

Tous les ans, avec mes fils, nous faisons une, quelques fois deux tournées en forêt, et nous voyons ce que nous allons faire dans l'année qui vient, et ce que nous devrons éventuellement reporter à la suivante. Parfois nous décalons des interventions faute de temps, mais surtout, nous nous adaptons aux peuplements, à leurs réactions, à leur vitalité. Il y a des parcelles où ça pousse plus vite que d'autres. C'est la tournée de terrain qui permet de redéfinir les priorités et il y a parfois un petit décalage par rapport aux prévisions du PSG, mais ce n'est pas grave puisque nous avons une marge, cinq ans en plus ou en moins, par rapport au programme. Par exemple, nous avons eu dernièrement une glandée exceptionnelle, et les petits

chênes ont fait une pousse de 25 à 30 centimètres, alors que d'habitude, ils ne font que 3 ou 4 feuilles. En voyant cette régénération acquise, ce serait le moment d'ouvrir les peuplements pour que les semis se développent. Mais il y a déjà des baliveaux de chêne de qualité au dessus, donc la jeunesse de la forêt est déjà assurée sans qu'on ait à se soucier des semis. Par contre, dans les parcelles où il n'y avait que du bouleau, et que nous avons coupées à blanc il y a plusieurs années, là, tous les glands qui avaient été amenés par les animaux ou par moi-même, ont pu se développer à loisir et doit être dépressé petit à petit. Je mets en effet des bâches sous des beaux chênes et je récolte ainsi les fruits que je répartis dans les peuplements qui en manquent. La sécheresse et la canicule ont fait dépérir les rejets de bouleau. Maintenant, donc, les chênes font 3 à 4 mètres de haut. La météo nous a aidé, nous n'avons pas eu à faire de dégagement. Actuellement, avec la pression du sanglier ce ne serait plus une méthode de régénération possible, et même les pigeons ramiers se nourrissent des glands s'il n'y a pas un peu d'herbe pour qu'ils s'alimentent.

■ ***D'après vous, la maîtrise de la pression du gibier devient difficile pour assurer la gestion forestière ? Dans le cadre de la loi de juillet 2001, au niveau du grand gibier il est pourtant demandé au propriétaire de concevoir une adéquation entre sa gestion sylvicole et sa gestion cynégétique. Pensez-vous que ce soit une avancée ?***

Oui, c'est une très bonne chose car du coup, c'est au propriétaire seul de faire la demande de plan de chasse. C'est lui qui constate les dégâts dans la forêt, le chasseur, lui, vient uniquement pour tirer le gibier. Le propriétaire, s'il constate que les animaux endommagent les arbres, doit alors pouvoir demander qu'on lui attribue plus de bracelets, car il a la responsabilité de sa forêt. Mais le chasseur devrait aussi comprendre que, s'il y a trop d'animaux, cela compromet à terme la qualité du gibier chassé. Dans le PSG, le propriétaire doit réfléchir aux modes de gestion des peuplements qui vont permettre de garantir la vie d'une forêt de qualité, et celle d'animaux en bonne santé.

■ ***Peut-on dire que ce document vous permet de mieux apprécier votre patrimoine forestier ?***

Bien sûr, puisque c'est un document où on a commencé par décrire tous les peuplements, parcelle par parcelle ; et puis, on regarde les aspects chasse ; les contraintes administratives qui peuvent exister, soit suite à des avantages fiscaux, soit du fait d'enjeux environnementaux particuliers. La réalisation du PSG, c'est l'occasion de tout remettre à plat, puis de prévoir ce qu'on va faire en fonction des moyens et aussi des contraintes de toutes natures. Au fil du temps, on peut renseigner le document sur ce qui a été fait et ce qui n'a pas été fait parcelle par parcelle. C'est une mémoire, un outil de transmission. Si cela intéresse mes petits enfants, ils auront de quoi continuer, mais pour l'instant ils sont encore jeunes et j'ai l'impression que c'est quand on a un certain âge qu'on s'intéresse à la forêt. Et puis c'est aussi un don d'aimer et de s'occuper de 1a nature, et cela aussi pourrait être transmis aux jeunes générations.

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE

Il est possible d'obtenir la carte des périmètres de protection qui intéressent sa propriété auprès de la direction régionale de l'environnement (DIREN).

Ces périmètres sont notamment demandés dans les plans simples de gestion.

Ce sont : les zones Natura 2000 (habitats et oiseaux) ; les réserves naturelles ; les sites (paysage) ; les arrêtés de protection de biotope ; l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).

Il suffit d'en faire la demande écrite
au service "sites, paysage et nature" de la DIREN (nouvelle adresse) :
79 / 83 rue Benoît Malon - 94257 GENTILLY cedex - fax : 01 55 01 27 10.

LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU CRPF D'ILE-DE-FRANCE ET DU CENTRE

Tous doivent participer au système de certification de la gestion durable des forêts PEFC. Les propriétaires par leur engagement, les organismes membres par leurs actions, les exploitants et industriels par leur chaîne de contrôle et l'ONF, les coopératives et le CRPF par la certification environnementale de leur activité.

Ainsi, le CRPF est certifié ISO 14001 depuis le 3 juillet 2003. C'est donc qu'il a adopté une politique environnementale : "*la prise en compte de l'environnement est une composante importante de son action.*" ... "*En conséquence, le CRPF d'Ile-de-France et du Centre se donne les moyens pour une gestion responsable de l'environnement avec la participation de son personnel, notamment par la mise en place d'un système de management environnemental...*". Ce dernier formalise les actions du centre en matière d'environnement, et vise à maintenir le système dans la durée et à améliorer ses performances.

Le texte complet de cette politique environnementale est disponible sur le site www.crpf.fr ou sur demande téléphonée au CRPF : 02 38 53 07 91.

Directeur de la publication : Etienne de Magnitot - Coordinateur de la rédaction : Xavier Jenner - ISSN 1294 4440 - CP 1208 B 05213
Abonnement gratuit - Edition : CRPF d'Ile-de-France et du Centre - Impression : Chambre d'agriculture au Chesnay.
2, avenue Jeanne d'Arc - BP 111 - 78153 LE CHESNAY Cedex - tél./fax 01 39 55 25 02
Courriel : Xavier.Jenner@CRPF.fr - sites Internet : www.crpf.fr et www.ile-de-france.chambagri.fr/publi/bois/bois.asp

Centre régional de la propriété forestière d'Ile-de-France et du Centre : 01 39 55 25 02
Chambre interdépartementale d'agriculture de l'Ile-de-France : 01 39 23 42 00
Chambre départementale d'agriculture de Seine-et-Marne : 01 64 79 30 00
Syndicats des propriétaires forestiers sylviculteurs : 01 47 20 90 48